

SAINT-GERVAIS | La préfecture a pris, hier, un arrêté pour réguler l'accès au refuge dans le Mont-Blanc

Surfréquentation au Goûter : une restriction temporaire

Le préfet de la Haute-Savoie a tenu parole. Comme il l'a indiqué ce vendredi 13 juillet dans nos colonnes en réponse à la menace de Jean-Marc Peilleux de fermer le refuge du Goûter, Pierre Lambert a pris hier un arrêté préfectoral appliquant une restriction temporaire d'accès au sommet du mont Blanc par la Voie normale. Une victoire pour Jean-Marc Peilleux ? Le maire de Saint-Gervais dénonçait une surfréquentation du refuge – au-delà de la capacité autorisée de 120 personnes – et accusait la préfecture de "refuser de faire respecter les lois et règlements, en particulier l'obligation de réserver sa place [...] préalablement à l'ascension".

■ Pour une durée de huit jours

À compter d'aujourd'hui et pour une durée de huit jours, l'accès au point culminant des Alpes par cet itinéraire, au-delà du Glacier de Tête-Rousse, ne sera "autorisé qu'aux seules

personnes justifiant d'une réservation au refuge du Goûter, pour s'assurer qu'ils disposent bien d'une solution d'hébergement nocturne dûment identifiée sur l'itinéraire", a fait savoir la préfecture par voie de communiqué.

Par ailleurs, "l'exploitant du refuge du Goûter (NDLR : la Fédération française des clubs alpins de montagne) est tenu de communiquer quotidiennement au préfet de la Haute-Savoie et au maire de Saint-Gervais l'état des réservations pour permettre cette mise en application", poursuit-elle. Toutefois, les personnes sans réservation mais se trouvant "dans un état de détresse" pourront être accueillies "au titre du principe de solidarité en montagne".

Et après les huit jours ? L'arrêté préfectoral pourra être reconduit "en fonction de l'évaluation des risques de troubles à l'ordre public induits par le niveau de fréquentation du refuge du Goûter".

Rémi MILLERET



La FFCam devra en outre communiquer quotidiennement l'état des réservations à la mairie de Saint-Gervais et à la préfecture. Archives photo Le DL/A.Ch.

Jean-Marc Peilleux ressortira sa "machine à claques" dans huit jours

Pour le maire de Saint-Gervais, à l'origine d'un communiqué dans lequel il dénonçait la surfréquentation du refuge et menaçait de le fermer, cet arrêté préfectoral, dont il a pris connaissance par le biais du gardien du refuge, est une « grande victoire ». Mais pas pour lui, précise-t-il : « À mon avis, on sauvera des gens en ayant une rigueur et puis on va redonner à ce mont Blanc un peu plus de valeur qu'il n'en

avait à cause de gens qui en ont fait n'importe quoi jusqu'à maintenant. » Selon lui, c'est l'aboutissement de « 15 ans de lutte pour expliquer que n'importe qui fait n'importe quoi et que ça ne peut plus durer comme ça. Si on ne réglemente pas un accès qui, maintenant, est devenu une autoroute urbaine, on va à la catastrophe », estime-t-il, précisant qu'en cas de problème « le maire est pénalement responsa-

ble » et considérant que, avant même cet arrêté, les gendarmes postés au refuge de Tête-Rousse devraient déjà procéder à cette régulation.

Toutefois, la « difficulté », car il y en a une, « c'est que ce n'est pas assorti d'une peine financière », regrette Jean-Marc Peilleux, rappelant qu'il « n'y a pas qu'un chemin pour accéder au refuge » mais se félicitant d'arriver « à voir, enfin, un État qui com-

prend ». Quant à la courte durée de l'arrêté, l' élu prévient : « Je ressortirai la machine à claques dans huit jours si je vois que ça continue ». Persuadé d'avoir le pouvoir de fermer le refuge – alors que le préfet Pierre Lambert indiquait hier dans nos colonnes qu'il s'y opposerait, « par la voie judiciaire s'il le faut » –, Jean-Marc Peilleux insiste : « Le refuge appartient à la commune », ce que démentait égale-

ment le préfet.

Toutefois, un filtrage des personnes mal équipées sur la Voie normale, l'un des nombreux combats du Premier magistrat n'est toujours pas à l'ordre du jour. Dans le cas où l'un d'eux s'opposerait, il menacerait de porter plainte « contre le préfet à titre personnel et tous ceux qui auront laissé passer les gens dans ce état-là ».

R.A.